

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-sept du mois de novembre,

A la salle de l'Union de Maïche à 20 heures, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 10 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Sébastien PARENT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Philippe CHOULET, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCAR, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Christophe RUEFF, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Dany KRASAUSKAS, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Alexandre PANTEL donne procuration à Boris LOICHOT, Françoise VIPREY donne procuration à Brigitte COURTET, Christophe JANIN donne procuration à Bertrand LOUVET, François JACQUOT donne procuration à Roland MARTIN, Anthony MERIQUE donne procuration à Brigitte MAIRE, Guillaume NICOD donne procuration à Constant CUCHE, Richard TISSOT donne procuration à Régis LIGIER

Excusés : Christel PILLOT, Nadège MOUGIN, Raphaël PEQUIGNOT, Denis NARBÉY représenté par Christophe RUEFF, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Françoise BARTHOULOT

MEMBRES : En exercice : 66 Présents : 54 Ayant pris part à la délibération : 61

Délibération n° : **Objet :** Ressources humaines – Contrat d'assurance risques statutaires 2023-2026 :
2022-11-04 **Adhésion au contrat de groupe proposé par le CDG 25**

La Communauté de communes du Pays de Maïche adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 25 entré en vigueur le 01/01/2019. Celui-ci arrivera à son terme le 31/12/2022.

Le contrat d'assurance statutaire garantit le remboursement des indemnités journalières pour les événements suivants concernant les agents affiliés :

- À la CNRACL :

- Décès
- Accident du travail et maladie professionnelle (Frais médicaux – Indemnités Journalières)
- Longue Maladie / Longue durée
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt
- Maternité – Paternité - Adoption

- À L'IRCANTEC

Le contrat permet une indemnisation en complément de la prise en charge de la Sécurité Sociale sur les risques suivants :

- Accident ou maladies imputables au service
- Grave maladie
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt
- Maternité – Paternité - Adoption

La Communauté de communes du Pays de Maïche a adhéré à des options spécifiques au regard de sa taille. **Le taux de cotisation était de 4.67 % pour 2020 et 2021.** En contrepartie, elle percevait les indemnités journalières à 100%.

La sinistralité du contrat groupe a augmenté très significativement et l'assureur CNP a demandé fin 2021 une révision des taux ou des garanties pour maintenir l'équilibre économique du contrat.

Le taux de la CCPM a subi une hausse significative pour l'année 2022, passant à 6.77 % (impact + 20 000€).

Quelques chiffres :

Montant des cotisations :

- 2021 : 42 454 €
- 2022 : 61 544 €

Montant des indemnités journalières perçues par la CCPM :

- 2019 : 43 318 €
- 2020 : 50 059 €
- 2021 : 44 629 €
- 2022 : estimé à 60 000 € (exercice en cours).

La proposition 2023-2026

Le taux de cotisation renégocié par le CDG 25 pour la CCPM dans le cadre du Contrat de groupe pour la période 2023-2026 est **6.70 %**, soit une estimation de cotisation à **60 908 € pour 2023 (-1% par rapport à 2022)**.

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes du Pays de Maïche de pouvoir souscrire au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du

1^{er} semestre 2022.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE la proposition suivante :

Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100%

-Décès : 0,23 % sans franchise

-Accident de service et maladie imputable : 1,43% sans franchise

-Longue maladie et longue durée : 1,30% sans franchise

-Maternité : 0,33% sans franchise

-Maladie ordinaire : 3,41% avec une franchise de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux : 1,50 % avec une franchise en accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité adoption de 10 jours par arrêt.

-PRENDRE ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Communauté de Communes du Pays de Maiche.

-AUTORISE le Président :

A signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats),

A signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs.

-AUTORISE le Centre de Gestion à récupérer auprès de l'assureur ou de son courtier l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-200023075-20221117-DEL_2022_11_041-DE

Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 61

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr